



Obligation du père pour ses gardes

Par **pechine**, le **24/10/2014** à **12:23**

Bonjour,
Ma fille est divorcée et à la garde de ses enfants.
Elle habite le Nord et lui la région parisienne.

Un compromis a été trouvé afin que le père, lors de ses gardes, ne soit pas obligé de venir dans le Nord chercher ses enfants.

Les enfants prennent le train le vendredi soir pour voir leur père (billet payé par le père) retour le dimanche soir (billet payé par la mère).

Le problème est qu'il ne prévient pas toujours s'il prend ses enfants. Il doit envoyer sur la messagerie de ma fille les billets le jeudi soir ou le vendredi matin.

Malheureusement, les parents ayant coupé tous dialogues les échanges s'effectuent entre l'ainé des enfants (12ans) et son père. Elle est donc obligée de demander à son fils d'appeler son père le vendredi soir pour savoir s'il les prend ce W.E. Cela oblige ma fille à changer son emploi du temps en permanence et il en joue.

Je sais qu'il n'y a pas d'obligation pour le parent à prendre son tour de garde, mais y a-t-il un délai pour prévenir l'autre parent que l'on ne viendra pas chercher ses enfants

Merci de votre réponse.